

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 MARS 2023

**Délibération n°2023.03.045**

**Ecole d'art de GrandAngoulême : tarifs 2023-2024**

**LE SEIZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2023

**Secrétaire de Séance:** Serge DAVID

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **55**  
Nombre de pouvoirs: **17**  
Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLLOT à Michaël LAVILLE, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Charlène MESNARD, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Jérôme GRIMAL à Fadilla DAHMANI, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Gérard LEFEVRE à Pascal MONIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Anne-Marie TERRADE à Thierry HUREAU, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Excusé(s):**

Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023\_03\_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N°2023.03.045**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

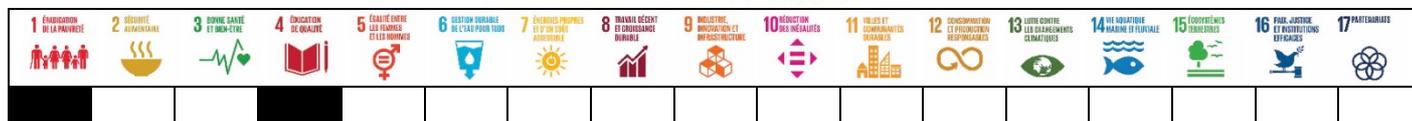
**ÉCOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : TARIFS 2023-2024**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10404 -1) EMANCIPATION PAR ENSEIGNEMENT ET ÉDUCATION ARTISTIQUE]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès aux services (logement, culture, transports...)  
ODD 4 : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.  
ODD 10 : Réduire les inégalités.

Les frais de traitement de dossier et les droits d'inscription annuels de l'école d'art de GrandAngoulême, actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n°46 du 27 mars 2022.

Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire 2023/2024. Afin de garantir l'accès à tous aux pratiques artistiques, les tarifs proposés pour 2023/2024 restent identiques aux tarifs de l'année scolaire 2022/2023, et ne subissent aucune augmentation.

Par ailleurs, un ensemble de mises à jour est à apporter aux règles relatives aux tarifs et droits d'inscription en vigueur :

1. Précision sur la composition des tarifs (chapitre 1-1)
2. Gratuité pour l'art d'éveiller (chapitre 1-2),
3. Précision concernant les modalités d'annulation de facture (chapitre 1-3),
4. Modification de la composition des tarifs workshop tournage (chapitre 1-4),
5. Modification du chapitre 3 : annulation des ateliers OpenLab tournage (chapitre 3).

Les règles relatives aux tarifs et droits d'inscription sont déclinées ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023\_03\_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

## Chapitre 1 – Cadre de la tarification

---

### 1-1 Dispositions générales

Les tarifs de l'école d'art se composent de trois parties :

- De frais de traitement de dossier forfaitaire maintenus à 50€ par famille,
- De droits d'inscription annuels, selon l'annexe 1,
- Des forfaits ateliers spécifiques (argile et modèle vivant).

Les tarifs des droits d'inscription annuels sont applicables en fonction de la zone géographique de résidence, GrandAngoulême (38 communes) et hors GrandAngoulême.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents ou celui de son représentant légal.

Pour une famille avec plusieurs inscrits, la base de calcul des droits d'inscription est celle de l'atelier dont le tarif est le plus élevé. Ce calcul tient compte de la durée horaire et de la catégorie adulte/enfant.

Les élèves domiciliés hors agglomération inscrits dans un lycée de l'agglomération bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans un de ces lycées sera demandé.

Les lycéens inscrits aux ateliers « parcours d'orientation artistique » ont libre accès aux ateliers de leurs choix et aux ateliers de vacances, ceux-ci entrant dans le cadre de leur formation, et dans la limite des places disponibles.

Deux ateliers d'essai sont accordés aux enfants au moment de l'inscription.

Dans le cadre de projets et ateliers transversaux, les professeurs de l'école d'art de GrandAngoulême et les étudiants de l'EESI, sont autorisés à suivre les ateliers à titre gratuit dans la limite des places disponibles.

### 1-2 Structure des tarifs

L'annexe 1 détermine les montants des frais de traitement de dossier, des droits d'inscriptions annuels et ponctuels, de l'allocation d'étude.

Pour les ateliers adultes, les frais de traitement de dossier sont obligatoires, doivent être versés au moment du dépôt du dossier et ne sont pas remboursables en cas de désistement.

Pour les ateliers jeunes publics, le règlement des frais de traitement de dossier et droits d'inscription annuels seront à régler après les deux ateliers d'essais.

Les possibilités de règlement des droits d'inscription annuels proposées sont les suivantes :

- Soit en une fois au plus tard le 30 novembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023\_03\_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023  
Publication : 24/03/2023

- Soit en trois fois, au 30 septembre 2023, au 31 octobre 2023, et au 30 novembre 2023.

Les droits d'inscriptions sont à régulariser au 30 novembre 2023.

En cas de non versement dans les délais, une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves inscrits après le 1<sup>er</sup> janvier acquitteront leurs frais de traitement de dossier lors du dépôt du dossier d'inscription, et acquitteront leurs droits d'inscription annuels réduits de 30%, soit en une fois soit en trois fois à partir de la date d'inscription.

Les élèves inscrits après le 1<sup>er</sup> avril, acquitteront leurs frais de traitement de dossier lors du dépôt du dossier d'inscription, et acquitteront leurs droits d'inscription annuels réduits de 60% dans le mois suivant. En cas de non versement dans les délais, une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves en situation de service civique, bénéficient du tarif « Elèves de -18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans et apprentis Poitou-Charentes ».

Les demandeurs d'emploi bénéficient d'une réduction de 30% sur les droits d'inscription annuels.

L'école d'art propose un programme de découverte appelé « Les Echappées », avec l'objectif d'ouvrir des ateliers à un nouveau public et dans de nouveaux lieux. Il est proposé la gratuité de cette programmation.

L'école d'art propose un programme « L'art d'éveiller », à destination d'adultes et des professionnels de l'enfance. Il est proposé la gratuité de cette programmation.

### **1-3 Démission**

Un élève démissionnaire après le 30 octobre ne peut être dispensé du paiement des droits d'inscription, ni remboursé des sommes déjà versées.

Un élève inscrit en janvier ou en avril, démissionnaire sera redevable des droits d'inscription et des frais de traitement de dossier. Si la raison de sa démission entre dans les cas mentionnés dans le chapitre 1-5, les droits d'inscription ne seront pas dus.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante.

### **1-4 Autres ateliers**

Les tarifs des ateliers de vacances et workshops se composent de trois parties :

- Frais de traitement de dossier pour les élèves non-inscrits à l'école d'art. Le montant des frais de traitement de dossier est de 10€ par workshop dans la limite de 50€.
- Droits d'inscription « atelier de vacances – workshop ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023\_03\_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

- Forfait argile/terre pour les non-inscrits à l'atelier volume/terre : le montant du forfait terre est de 11€ par workshop et par élève dans la limite de 33€.

Les frais de traitement de dossier des ateliers de vacances ou workshop de 10€ seront déduits des frais de traitement de dossier lors d'une inscription annuelle.

L'« atelier ponctuel ou découverte » s'ouvre à l'accueil de nouveaux publics : famille, professionnels de la petite enfance, professionnels de l'image dans le cadre de projets artistiques. Un tarif spécifique est prévu pour ces ateliers, sans frais de traitement de dossier.

Une réduction de 50% est accordée aux enfants et étudiants participant aux workshops et ateliers de vacances.

### 1-5 Modalités d'annulation de facture

L'annulation de la facture pour tout ou partie des échéances des droits d'inscription, ou le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenue sur demande motivée, dans les cas suivants :

- l'élève n'ayant suivi aucun cours sur constat de l'administration,
- l'élève démissionnaire avant le 30 octobre, sur demande motivée, après étude du dossier,
- en cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration de l'école d'art,
- en cas de mutation professionnelle sur justificatif,
- en cas de longue maladie de l'élève ou d'un proche sur justificatif médical.

## Chapitre 2 – Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

---

### 2-1 Allocation d'études

L'Allocation d'étude pour les élèves domiciliés sur GrandAngoulême, vise à réduire les coûts d'accès à l'école en appliquant aux tarifs une dégressivité en fonction d'un quotient familial (QF) qui est celui calculé par les services d'action sociale de la Caisse des Allocations Familiales.

*Le calcul de ce coefficient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiale est le suivant :*

***1/12<sup>e</sup> du revenu imposable de l'année précédente + prestations familiales du dernier mois connu à diviser par le nombre de part.***

*\*Nombre de part :*

*2 parts pour les parents ou le parent isolé*

*+ 1/2 par enfant à charge ou 1 part pour le 3<sup>ème</sup> enfant ou 1 part par enfant handicapé*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023\_03\_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Il comprend deux seuils :

Q.F inférieur ou égal à 500 € :	tranche 1
Q.F compris entre 501 € et 650 € :	tranche 2
Q.F supérieur à 650 € plein tarif :	tranche 3

## 2-2 Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et le justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales précisant le montant du QF, devront être joints au dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

## 2-3 Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

Les familles non résidentes sur l'agglomération, mais qui sont par ailleurs contribuables sur GrandAngoulême, bénéficient du tarif GrandAngoulême, et de l'application des tarifs liés au quotient familial sur justificatif.

## Chapitre 3 – Atelier tournage

---

**3-1 La pratique de l'OpenLAB Litho** permet après validation du professeur, l'accès à l'atelier en autonomie selon le règlement affiché dans l'école d'art.  
*Le tarif appliqué est celui précisé dans l'annexe 1 « atelier de vacances ou workshop ».*

**3-2 La pratique de l'OpenLAB tournage/argile** est remplacée par des ateliers tournages définis dans la délibération n° 281 du 12 décembre 2020.

Cette délibération précise que :

Cet atelier est un lieu de formation artistique dans lequel les personnes s'inscrivent pour acquérir des compétences techniques/artistiques dans le domaine de l'argile et pouvoir les mettre en pratique.

Il est proposé d'adapter l'offre en deux formules :

- Formule 1 : 1 atelier de 2h30 avec un professeur,
- Formule 2 : des workshops de 15 h.

*Le tarif appliqué est celui précisé dans l'annexe 1 « atelier tournage ». Un tarif selon le quotient familial sera appliqué pour les résidents de GrandAngoulême.*

## Chapitre 4 – Classe préparatoire

---

L'école d'art de GrandAngoulême, membre du réseau APPEA, « association nationale des classes préparatoires aux écoles supérieures d'art », agréée par le ministère de la culture, a pour mission de préparer les étudiants aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'arts

L'inscription à la classe prépa se déroule en trois temps :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023\_03\_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

1. entretien d'admission,  droits d'inscription aux entretiens d'admission, non remboursables : 20€,
1. confirmation d'inscription dans l'attente de l'obtention du baccalauréat,  frais de traitement de dossier, remboursables uniquement si l'étudiant n'a pas son baccalauréat : 50€,
2. admission définitive  forfait annuel : non boursier 350€ et boursier 290€.

Les étudiants de la classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art acquitteront leurs frais de traitement de dossier lors de la confirmation d'inscription, leur droit d'inscription annuel en juillet et ne seront pas remboursés en cas d'annulation.

Afin de favoriser l'accès à tous et de permettre l'égalité des chances à l'entrée en classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art, une tarification sociale applicable aux boursiers est proposée.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les tarifs de l'école d'art de GrandAngoulême applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, figurant dans le tableau annexé.

----

**Annexe 1 - Tableau des frais de traitement de dossier, des droits d'inscription et l'allocation d'étude. Voir tableau en annexe 1.**

<b>Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023\_03\_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

**ANNEXE 1**

FRAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIER PAR FAMILLE		adulte 50€ / par famille			
DROITS D'INSCRIPTION		TARIF GRANDANGOULEME			HORS GRANDANGOULEME
Montant du quotient familial en euros calculé par la CAF - Allocation d'étude		tranche 1	tranche 2	tranche 3	
		< 500	501 à 600	>601	
<b>1 ELEVE</b> Moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans + Apprentis Poitou Charentes + Service civique	1 Atelier 1H	23 €	41 €	62 €	94 €
	1 Atelier 1H30	35 €	60 €	93 €	141 €
	1 Atelier 2H	45 €	80 €	123 €	188 €
	1 Atelier 2H30	51 €	87 €	137 €	212 €
<b>2 ELEVES et plus de la même famille</b> Moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans + Apprentis Poitou Charentes + Service civique	1 Atelier 1H	40 €	71 €	105 €	165 €
	1 Atelier 1H30	60 €	107 €	158 €	247 €
	1 Atelier 2H	80 €	143 €	210 €	329 €
	1 Atelier 2H30	87 €	148 €	231 €	370 €
<b>Parcours orientation artistique ( Pour lycéens - étudiants )</b>		187 €			187 €
<b>1 ELEVE</b> Plus de 18 ans	1 Atelier 2H	55 €	88 €	131 €	194 €
	1 Atelier 2H30	61 €	97 €	147 €	220 €
<b>2 ELEVES et plus de la même famille</b> Plus de 18 ans	1 Atelier 2H	89 €	152 €	219 €	333 €
	1 Atelier 2H30	101 €	172 €	248 €	378 €
<b>ATELIER TOURNAGE</b> droit d'inscription + frais de traitement de dossier + forfait terre pour les formules 1 et 2	Formule 1 atelier 2h30 avec professeur	61 €	97 €	147 €	220 €
	Formule 2 workshop de 15H	appliquer tarif atelier de vacances + forfait terre workshop			appliquer tarif atelier de vacances - workshop
	Forfait argile/terre workshop	11 €	11 €	11 €	11 €
<b>Supplément forfaitaire argile/terre et modèle vivant terre en sus des droits d'inscription annuels</b>					33 €
<b>Supplément forfaitaire modèle vivant dessin en sus des droits d'inscription annuels</b>					22 €
<b>Atelier supplémentaire</b>					67 €
<b>Atelier de vacances - Workshop</b>	Frais de traitement de dossier	10€ / session d'atelier			
	Droit d'inscription	43€ / par session d'atelier			
<b>Atelier ponctuel - découverte -</b>		5€ / personne			
<b>CLASSE PRÉPARATOIRE</b>	Entretien d'admission	20 €			
	Frais de traitement de dossier	50 €			
	Forfait boursier	290 €			
	Forfait non boursier	350 €			